



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 JUILLET 2009

Présents (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, **LEBESNERAIS-SAVINELLI** Catherine - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : LE DORNAT Cédric - **CREULLY** : BÉRON Jean-Paul, GILOT Edmond - **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, LECORNU Bruno - **FONTAINE HENRY** : CAILLIERE Philippe - **MARTRAGNY** : de CHASSEY Hugues, LAURENT Philippe - **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain, JOURDAN Céline - **SAINT GABRIEL BRECY** : FERAL Pierre - **THAON** : MAURY Richard - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Excusés (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

COULOMBS : GROULT Roger - **FONTAINE HENRY** : PICHARD Brigitte - **LANTHEUIL** : LEU Gérard - **SAINT GABRIEL BRECY** : FAUCHIER-DELAUVIGNE Jean.

Absent (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

BENY SUR MER : MAUGER Nathalie, DELALANDE Hubert - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric - **REVIERS** : FRAS Laurence, GUERIN Daniel - **THAON** : GOSSIEAUX Emmanuel.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CAILLIERE.

Début de la séance : 20h40

Emargement de la feuille de présence.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Acceptation du marché de travaux de voirie 2009**
2. **Décision modificative**
3. **Choix d'un gestionnaire pour le personnel de la halte-garderie**
4. **Classement de voies**
5. **Ressources humaines : contrats d'accompagnement dans l'emploi, gratification des stagiaires**
6. **Questions diverses.**

Le conseil communautaire accepte le compte rendu de la dernière réunion.

1. MARCHE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2009

Par délibération du 22 Juin dernier, le conseil communautaire a autorisé le Président de la Communauté de communes, coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la consultation relative aux travaux de voirie 2009. L'avis publié dans la presse locale les 1^{er} et 2 juillet annonçait une date limite de réception des offres le vendredi 17 Juillet. Mais à cette date, notre maître d'œuvre, VRD Services, n'avait pas encore finalisé la constitution du dossier d'appel d'offres. La date de remise des plis a donc été reportée au jeudi 23 juillet à 17 heures.

Une dizaine d'entreprises avaient réservé le dossier qui n'a finalement été prêt pour la mise en ligne sur la plate forme de dématérialisation de Copy Caen que le mardi 21 juillet au matin. Au vu du dossier qui s'avérait relativement complexe, deux entreprises ont demandé un prolongement du délai afin de disposer d'un temps suffisant pour étudier leur offre.

Considérant le bien fondé de cette demande et l'irrégularité de la publication, les dates annoncées ne correspondant plus à la réalité, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, pour un motif d'intérêt général, et par sécurité juridique, d'annuler la procédure de consultation en cours et de relancer une nouvelle procédure.

L'envoi de l'avis à la publication par voie électronique sera effectué ce soir. La date limite de réception des offres est fixée au mercredi 19 août à 17h. La première réunion de la commission d'appel d'offres (ouverture des plis) se tiendra ce même jour à 20h30 à Fontaine-Henry, la deuxième réunion de la commission d'appel d'offres (attribution du marché) aura lieu le vendredi 21 août à 20h30 à Fontaine-Henry. Le conseil communautaire pourra statuer sur le choix de la commission d'appel d'offres au cours de la réunion prévue le 24 Août. La date prévisible de démarrage des travaux est le 28 septembre 2009. Ceux-ci devront concorder avec ceux du Conseil général.

2. DECISION MODIFICATIVE

Il est nécessaire de faire l'acquisition d'un logiciel de facturation destiné aux services gérant le CLSH, les Locaux Jeunes, les restaurants scolaires, les garderies, les études et, accessoirement, le SPANC. Ce logiciel permettra un gain de temps important, une économie de papier et une diminution des risques d'erreur. Il est précisé que le secrétariat a déjà bénéficié d'une formation en ligne au logiciel.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget 2009, le Président propose de prendre une décision modificative par transfert, dans la section d'investissement, de la somme de 5 000 € du chapitre 020 (dépenses imprévues) à l'article 205 (acquisition de logiciels...).

Après avoir entendu toutes ces explications, et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'accepter les propositions de modifications présentées ci-dessus.

3. DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE POUR LE PERSONNEL DE LA HALTE GARDERIE

Les objectifs de la halte garderie sont de permettre aux enfants de se socialiser dans un groupe, de répondre aux besoins ponctuels et parfois imprévisibles des parents (en cas d'indisponibilité de la nourrice par exemple). Une quinzaine de places sera ouverte à raison d'une demi-journée hebdomadaire (ou deux, selon le volume de fréquentation) pour accueillir une soixantaine d'enfants par semaine, sans fourniture de restauration. Il ne s'agit donc pas de concurrencer le secteur privé des assistantes maternelles qui accueillent les enfants à titre permanent.

Compte tenu des contraintes réglementaires et du coût, le projet de création d'une crèche est abandonné. Cette décision sera éventuellement revue en fonction des résultats de l'enquête de besoins.

Dans sa délibération du 20 octobre 2008, le conseil communautaire a décidé de faire appel à la Mutualité française pour la gestion du personnel du RAM. Un gestionnaire peut également être désigné pour le personnel de la halte garderie. Son rôle est de prendre en charge le recrutement, l'animation des agents, le volet administratif du personnel dont l'établissement des salaires. L'organisation du service et le remboursement des rémunérations sont assurés par la communauté de communes (Il faut une personne pour 8 enfants marcheurs). Le recours à un organisme tel que la Mutualité française permet de bénéficier de davantage de souplesse et de sécurité. Cette instance nous assiste également dans la création des services à l'enfance et notamment dans la réalisation d'une enquête de besoins préalable. Le conseil communautaire sera ainsi en mesure de pouvoir décider des prestations à mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de faire appel à la Mutualité française pour l'enquête préalable à la mise en place de la halte garderie et, par la suite, pour la gestion de son personnel.

4. CLASSEMENT DES VOIES

A partir des débats et décisions du conseil communautaire des 15 décembre 2008, 9 mars et 22 juin 2009, qui ont permis de redéfinir les compétences relatives à la voirie de la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des voies d'intérêt communautaire a été établi (voir pièce annexe). Au regard du plan élaboré par la D.D.E. en 2005, certaines voies ont été retranchées, d'autres ajoutées. Nous vous présentons ci-dessous le détail de ces voies.

Ont été retranchées :

- à Amblie : une partie du Chemin des Planches

Ont été ajoutées :

- A Amblie : une partie du chemin Blanc
- A Bény sur Mer : la rue Ste Marie, la Grande rue, la rue de Bracqueville, la rue du Cornu, la sente de Fontaine
- A Colombiers sur Seulles : la rue du Mollot

- A Coulombs : la route de Ste Croix, le chemin de Calais, le parking de l'école
- A Creully : la rue de Bretteville, la Place Paillaud et six parkings. Le parking du château de Creullet est retenu pour des raisons de sécurité car il permet aux véhicules d'effectuer leur manœuvre. Les travaux se limiteront à un encaissement.
- A Cully : le parking du RAM
- A Fontaine-Henry : la rue du Presbytère, le parking du château et la place des Canadiens. M. Caillère demande à ce que le Chemin de la Cavée, qui conduit à la station de pompage, ainsi que la Petite rue, la rue du Hamet et le chemin de la Valette, qui sont des rues bordées de maisons anciennes appréciées des touristes, deviennent également d'intérêt communautaire. Il précise que des travaux de réfection, financés en partie par la communauté de communes, qui avait considéré, au cours du précédent mandat, que ces voies étaient d'intérêt communautaire, ont été réalisés sur ces voies en 2008. Par treize voix favorables et sept abstentions, le conseil communautaire décide que l'accès à une station de pompage et que le caractère touristique d'une rue ne sont pas des critères recevables pour déterminer l'intérêt communautaire d'une voie.
- A Lantheuil : l'intégralité de la rue Fleurie du CD 22 au CD 93, la rue de l'Eglise, la voie communale située dans le prolongement du CV 1 d'Amblie, des limites du territoire jusqu'au CD 22.
- A Martragny : la rue de l'Abbaye et la rue qui conduit au terrain de sport
- A Rucqueville, le délégué signale que l'église romane possède des éléments exceptionnels de l'art roman, notamment des chapiteaux, et qu'à ce titre, elle devrait être reconnue au même titre que l'ancienne église de Thaon. Il est rappelé que celle-ci est un bâtiment patrimonial remarquable qui possède une histoire particulière. En conséquence, à l'unanimité moins trois abstentions, le conseil communautaire décide de ne pas donner suite à la demande de la commune de Rucqueville.
- A Thaon : le Chemin de la Valette, le chemin dit du Fresne, la rue de la Forge, l'impasse de la Forge, la place de la Criée, la place de l'ancien presbytère, le parking de l'Eglise du 11^{ème} siècle.

En dehors des deux points mis en délibération évoqués ci-dessus, le tableau de classement des voies d'intérêt communautaire est adopté par le conseil communautaire à l'unanimité.

Pour prendre en compte les critères retenus dans ce tableau, et rectifier une erreur de la Préfecture dans la rédaction des statuts de la CDC, une modification des statuts sera soumise au conseil communautaire, au cours de la prochaine séance.

5. RESSOURCES HUMAINES

- ❖ **C.A.E.** : Au cours de la réunion du 22 Juin, le conseil communautaire était invité à réfléchir sur les missions, non pérennes, qui pourraient être confiées à des personnes engagées dans le cadre des C.A.E. Un point est fait aujourd'hui sur cette question :

- Un peintre vient d'être recruté pour six mois à raison de 24 heures hebdomadaires, afin de répondre à un besoin de réfection des peintures des écoles et du château de la communauté de communes.
- Il serait nécessaire d'engager un bûcheron pour réaliser le défrichage du parc du château. (la solution de faire appel à la population, qui pourrait récupérer le bois qu'elle débite, est rejetée pour des problèmes de sécurité).
- Un besoin de débroussaillage et de balisage des chemins de randonnée de la CDC émerge.

Le conseil communautaire approuve la création des postes temporaires, dans le cadre des C.A.E, qui correspondent à ces besoins.

Les membres du conseil sont invités à proposer d'autres types de travaux qui pourraient être confiés à ces employés et à nous transmettre les candidatures dont ils pourraient avoir connaissance.

- ❖ **Gratification des stagiaires :** dans sa séance du 22 juin, le conseil communautaire a décidé la gratification d'une stagiaire qui avait été affectée, pendant 6 semaines, au service comptabilité de la communauté de communes. Le montant décidé était de 50 € par semaine, soit 300 € au total. Au cours de l'année, dans d'autres services, les écoles notamment, des stagiaires interviennent. Le conseil communautaire prend une décision de principe selon laquelle une gratification qui variera de 150 à 300 € en fonction de la durée et de la qualité du service rendu sera accordée. Le conseil sera informé de chaque gratification apportée.

6. QUESTIONS DIVERSES

Restaurant scolaire de Thaon :

Le projet d'un modulaire, s'avérant au final plus coûteux, a été abandonné au profit d'une construction traditionnelle. Ainsi, afin de répondre à la demande du conseil communautaire qui a voté au budget 2009 une enveloppe de 300 000€ TTC pour réaliser ce projet, l'architecte, Jean Charles de Sèze, propose un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui avait été passé avec lui. La surface étant réduite à 231 m², le coût des travaux est réduit à 300 000 € HT, 358 800 TTC auquel il faut ajouter les divers honoraires (8,5 % pour l'architecte, soit 30 498 € TTC, 1 % pour la sécurité et la protection de la santé, soit 3 588 € TTC, 2,5 % pour le bureau de contrôle, soit 8 970 € TTC) et retrancher la maîtrise d'œuvre déjà versée (9 028 €), ce qui porte le coût total TTC à : 392 828 €. La commune de Thaon se propose de prendre en charge l'achat du terrain et les travaux de VRD.

Le maître d'œuvre précise que cette évaluation ne peut être minorée sauf à réaliser une construction d'une moindre qualité. Cependant, on peut prévoir qu'après l'appel d'offres, le coût final sera réduit.

La D.G.E. obtenue permettra d'apporter une aide au financent de 40 %.

Compte tenu de l'absence d'un tiers des membres du conseil communautaire, la décision est reportée à la séance du 24 août. Seul le dépôt de la demande de permis de construire est autorisé.

Taxe de séjour :

M. Hugues de Chassey a démissionné de ses fonctions de Maire de la commune de Martragny en raison de tensions qui existent au sein du conseil municipal, liées entre autres à la taxe de séjour. Cette démission ne sera effective que lorsque le Préfet aura donné son accord.

Jusqu'en 2002, la commune de Martragny percevait une taxe de séjour. Mais à partir de 2003, la compétence tourisme relevant de la CDC d'ORIVAL, seule cette collectivité était habilitée à la recevoir. Une délibération instaurant la taxe de séjour forfaitaire a été prise le 25 mai 2004 mais elle n'a pas été appliquée. C'est seulement le 15 décembre 2008 que la communauté de communes a délibéré pour créer la taxe de séjour au réel avec application au 1^{er} janvier 2009. Avant cette date, les hébergeurs n'ont pas pu verser la taxe de séjour à notre collectivité et n'avaient donc pas à la réclamer à leurs clients. Ceux qui l'auraient néanmoins perçue se sont mis dans leur tort.

La séance est levée à 22h15